

Présentation des travaux en atelier du groupe travailleur à la réunion tripartite sur le dialogue social au sein de la CEMAC

Thème : LA STRUCTURE DU DIALOGUE SOCIAL AU SEIN DE LA CEMAC

Sous thème : objectifs, mission, mode de fonctionnement, financement, autofinancement et plan d'action.

Le groupe travailleur a procédé d'abord à la mise en place de l'équipe responsable des travaux.

Président : Djibrine ASSALI HAMDALLAH

Vice président : Flobert MOUSSOLE

Rapporteur : Jean Bernard MALOUKA

Après un tour de table le groupe travailleur a adopté le plan de travail suivant :

- Rappel sur la déclaration de Bangui
- Analyse de l'étude de faisabilité

Du rappel de la déclaration de Bangui

En septembre 2000, la réunion tripartite régionale de Bangui réunissant les Ministres du travail des pays membres de la CEMAC et les partenaires sociaux avait abouti à l'adoption de la déclaration de Bangui.

Celle-ci avait préconisé la création d'une structure tripartite de dialogue social au sein de la CEMAC, création subordonnée à la réalisation d'une étude de faisabilité par un Consultant indépendant. La déclaration soumise à la Conférence des Chefs d'Etat lors de la session de juillet 2001 a été entérinée.

Le groupe travailleur estime que le principe de la création de cette structure tripartite au sein de la CEMAC est un acquis.

II-/ DE L'ANALYSE DE L'ETUDE DE FAISABILITE

Abordant l'analyse détaillée de l'étude les points ci-après ont été examinés conformément on sous thèmes proposés.

1- DES MISSIONS DE LA STRUCTURE TRIPARTITE.

Après un rappel des missions à savoir :

- renforcer la capacité de la CEMAC à piloter un processus de dialogue social tripartite au niveau sous régional ;
- faire adopter par les organes de décisions de la CEMAC des textes relatifs à la prévention et à la gestion des conséquences sociales d'une union économique et monétaire ;
- appuyer la mise en place et accompagner le fonctionnement du dialogue social dans les pays de la CEMAC.

Le groupe travailleur a marqué son accord sur le contenu de ces missions.

2-/ DE L'ORGANISATION

Des deux schémas proposés, le groupe travailleur après débat a adopté le schéma n° 2 qui est de nature à instituer une structure permanente tripartite du dialogue social au sein de la CEMAC et a proposé comme dénomination commission sociale tripartite de la CEMAC en sigle CST-CEMAC.

3-/ DE LA COMPOSITION

Pour des raisons d'efficacité, le groupe travailleur a porté sa préférence sur 36 membres à raison de deux par pays et par composante.

4-/ AU FONCTIONNEMENT

tenant compte du caractère consultatif de la structure, le groupe travailleur a proposé l'exercice des missions dans l'ordre ci-après :

- réalisation des études,
- émission des avis,
- formulations des recommandations

5-/ COMPETENCES

Le groupe travailleur a adopté les propositions sur :

- la libre circulation des travailleurs ou de la main d'œuvre telle que préconisée dans l'article 27 de la convention sur l'union économique ;

- la politique communautaire de l'emploi ;
- le principes des droits fondamentaux au travail et la protection sociale.

6-/ DU SECRETARIAT PERMANENT

Le groupe travailleur a adopté le principe de la création d'un Secrétariat Permanent.

7-/ DU PLAN D'ACTION

Le groupe travailleur a adopté le plan d'action proposé à titre indicatif pour laisser libre court aux membres du Secrétariat permanent pour le profiler en fonction de leurs missions.

8-/ AU SYSTEME DE MOBILISATION DES RESSOURCES

Le groupe travailleur estime qu'il revient à la CEMAC d'assurer le fonctionnement de la structure. Toutefois, les contributions des partenaires au développement sont sollicités pour accompagner le processus.

De tout ce qui précède, le groupe travailleur prend acte, se réjouit et félicite le consultant ainsi que le initiateurs pour la qualité du travail produit, et souhaite la pérennisation de la collaboration tant du consultant que des partenaires.

Enfin le groupe travailleur recommande :

1- Vivement aux Etats Membres d'accélérer le processus de mise en place de la structure tripartite du dialogue social au sein de la CEMAC d'ici décembre 2003.

2- Exhorte les pays membre de la CEMAC a ratifié les conventions

- n° 142 de l'OIT sur le développement des ressources humains
- n° 144 de l'OIT sur la consultation tripartite relative aux normes internationales du travail et n° 154 de l'OIT sur la négociation collective.

Fait à Bangui, le 15 octobre 2003

LE GROUPE TRAVAILLEUR